

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le lundi 4 juillet 2011, à 20 h au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents : Madame Marielle Roy,  
Madame Solange Tremblay,  
Monsieur Jean-Guy Chouinard,  
Monsieur Lorenzo Ouellet,

Sont absents : Monsieur Jocelyn Caron,  
Monsieur René-Jacques Gallant.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### **Résolution 2011-07-316**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter l'ordre du jour tel que reçu.

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

#### **Réunion ordinaire 4 juillet 2011 Ordre du jour**

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2011;
4. Comptes à accepter – Juin 2011;
5. Adoption des règlements :
  1. Fermeture du bureau municipal;
  2. Règlement sur le bruit;
6. Offre de services :
  1. Rue Castanier – Adjudication de contrat ;
  2. Gestar – Logiciel Documentik;
7. Comité des Loisirs – Remboursement des heures louées et payées;

8. Invitation : Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités;
9. Demandes d'appui :
  1. Club de patinage Frimousse;
  2. Les journées de la culture;
  3. Municipalité de Saint-Cléophas;
  4. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;
  5. Ville de Causapscal – Symposium de peinture;
  6. Garde paroissiale de Sayabec;
10. Urbanisme :
  1. Dérogation mineure – Madame Nicole Thériault et monsieur Jacques Côté;
  2. Dérogation mineure – Madame Danielle Sénéchal et monsieur Steve Garon;
  3. Avis d'infraction – Messieurs Gilles Bélanger et Steeve Harrisson;
  4. Monsieur Gilles Bélanger – Lot 471-Ptie, Rang B;
  5. Mise en demeure – Monsieur Robby Lévesque;
  6. CPTAQ – Monsieur Cyrille Beaulieu;
  7. Monsieur Claude Dumais;
11. OMH – Frais de logement;
12. Dépôt de correspondance :
  1. Comité des Loisirs – Balance de vérification au 30 avril 2011;
  2. OBV – Avis de reconnaissance légale de l'Organisme;
  3. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
  4. Tournée régionale de sensibilisation des adolescentEs;
  5. Les Fleurons;
  6. Fondation canadienne Espoir Jeunesse;
  7. Hockey Bas-Saint-Laurent;
  8. Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.;
  9. Commission scolaire des Monts-et-Marées;
  10. Carrefour 50 + du Québec;
13. Motion – Ferme Sayabec;
14. Règlement 2010-03 –Centre communautaire;
15. Responsable de la scène – Centre communautaire;
16. Nomination – Maire suppléant;
17. Réseau routier – Entretien des chemins d'hiver;
18. Affaires nouvelles :
  1. Clérobéc;
  2. Inauguration du Centre communautaire et du Centre sportif;
  3. \_\_\_\_\_;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

Étant donné la présence de Madame Louise Pineault et Monsieur Clément Sirois à la réunion mensuelle, les membres du Conseil municipal acceptent de traiter le point 18.1 de l'ordre du jour en priorité en ouvrant la séance par celui-ci.

**Résolution 2011-07-317**

**Urbanisme – Clérobec**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que suite au dépôt de factures confirmant la vente de produits transformés de 2006 à 2011, d'autoriser l'inspecteur municipal, monsieur Bruno Caron, à délivrer le permis selon les besoins de Clérobec inc.

**Résolution 2011-07-318**

**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de juin 2011 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2011-07-319**

**Comptes à accepter**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de juin 2011 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 38 793.73 \$, les crédits étant disponibles au budget.

<b>NOM DES COMPTES</b>	<b>MONTANT</b>
ADRIEN BEAULIEU & FILS	53.33 \$
ALARME SYLMAR	377.66 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA	50.00 \$
ROCK DÉTENTE	799.75 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	12.81 \$
AU GENTIL MUGUET	112.79 \$
BERNARD & GAUDREAU	512.66 \$
BIO-VALLÉE	138.30 \$
BIOLOGIE AMÉNAGEMENT BSL	763.64 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	266.06 \$
CARQUEST AMQUI	52.71 \$
CEGEP DE RIMOUSKI	300.00 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	189.95 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	139.25 \$
CHEMACTION	263.17 \$
CLD DE LA MATAPÉDIA	194.00 \$
CLEROBEC	2 019.91 \$
CLUB D'ATHLÉTISME	250.00 \$
CLUB DE SOCCER	2 000.00 \$
COMITÉ CULTURE ET CONCERTATION	1 500.00 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	367.98 \$
CROIX ROUGE	50.00 \$

LES CUISINES C-D SERVICE	905.70 \$
DISTRIBUTION BRUNET	10 054.27 \$
DISTRIBUTIONS JACQUES-CARTIER	97.62 \$
ÉCO-L'EAU	751.91 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	616.43 \$
FABRIQUE DE SAYABEC	15.00 \$
FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	34.15 \$
FONDS DE L'INFORMATION	27.00 \$
FOURNIER MARTIN	216.44 \$
GAGNÉ JEAN-CLAUDE	50.00 \$
GOLF LA VALLÉE DU RÊVE	45.00 \$
GROUPE LECHASSEUR	240.21 \$
JARDINERIE DU VILLAGE	3 400.91 \$
LA CHORALE DE SAYABEC	25.00 \$
LA VALLÉE DE LA FRAMBOISE	80.02 \$
LEMAY RÉJEAN	378.90 \$
LIBRAIRIE D'AMQUI	14.34 \$
LVM TECHNISOL	1 822.80 \$
MATICSOLUTIONS INC.	841.85 \$
MICHEL MCNICOLL	156.00 \$
MÉTRONOMIE LTÉE	777.87 \$
NATIONAL VACUUM INC.	467.55 \$
PAPETERIE DU FUTUR	401.66 \$
PELLETIER ANTOINE	1 117.63 \$
PUBLICITÉ VERRON	417.41 \$
RÉFRIGÉRATION G.R.L.	561.78 \$
RÉNOVATION CHRISTIAN BEAUDET	512.66 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	449.59 \$
SÉCURITÉ BERGER	56.38 \$
SNEQ	76.56 \$
SONIC	2 992.41 \$
HENRIETTE ST-PIERRE	100.61 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	23.92 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	166.85 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	141.55 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	341.78 \$
<b>TOTAL</b>	<b>38 793.73 \$</b>

**Résolution 2011-07-320**

**Adoption du règlement  
2011-10**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2011-10**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU 3, RUE KEABLE,  
SAYABEC**

**ATTENDU** qu'avis de motion a été dûment donné par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2011 qu'il présenterait un règlement visant la fermeture du bureau municipal, situé au

3, rue Keable à Sayabec, du 17 juillet au 31 juillet 2011 inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Que le bureau municipal est fermé du 17 juillet au 31 juillet 2011 inclusivement. Que ce règlement est valide seulement pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2**

Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2011.

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2011-07-321**

**Règlement 2011-03 -  
Règlement sur le bruit**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03 CONCERNANT LE BRUIT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec est régie par la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut adopter un règlement en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances ou de sécurité en vertu des articles 4, 6, 19, 55, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Sayabec estime dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement sur le bruit ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été dûment donné par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011 qu'il présenterait un règlement concernant le bruit;

**ATTENDU QUE** tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le règlement 2011-03 concernant le bruit, lequel statue comme suit :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2 Définition

Dans le présent règlement, on comprend par :

- A) Bruit : Phénomène acoustique dû à la superposition des vibrations diverses non harmoniques ou harmoniques;
- B) dB(A) : La valeur du niveau de bruit global, corrigée sur l'échelle (A), le tout conformément à la publication 651 de la Commission électrotechnique internationale (1<sup>ère</sup> édition, 1979), telle publication étant jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- C) Décibel : Une unité sans dimension utilisée pour exprimer sous forme logarithmique le rapport existant entre la pression mesurée et une valeur de référence et dont l'application au bruit est établie conformément à la publication no 651 de la Commission électrotechnique internationale (1<sup>ère</sup> édition, 1979). La définition mathématique du décibel est

$$dB = 20 \log \frac{p}{10 Pr}$$

L'abréviation est « dB(A) ».

- D) Immeuble : Tel que définie à l'article 2.4 intitulé « Terminologie » du règlement de zonage no 2005-04;
- E) Jour : Période de la journée comprise entre 7h00 et 21h00 exclusivement, heure locale en vigueur;
- F) Niveau équivalent de bruit (L eq) : La valeur du niveau constant de bruit obtenue par intégration des valeurs prises par le niveau de bruit dans une période de temps considérée. Ce niveau de bruit est exprimé en décibels pondérés sur l'échelle (A) (dB(A)). Pour un intervalle compris entre le temps t1 et t2, la définition mathématique du niveau équivalent de bruit (L eq) est la suivante :

$$L \text{ eq} = 10 \log_{10} \frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{p^2}{p_r^2} dt$$

où p (t) est la mesure du niveau de pression acoustique, pondéré sur l'échelle (A), et variant dans le temps, pr est le niveau de pression acoustique de référence, soit 20 u Pa (Pascal).

- G) Nuit : Période de la journée comprise entre 21h00 et 7h00 le lendemain exclusivement, heure locale en vigueur;
- H) Plaignant : Propriétaire ou locataire d'un immeuble ou d'un bâtiment qui porte plainte à l'autorité compétente;

- I) Sonomètre : Instrument servant à étudier les cordes vibrantes;
- J) Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur une rue; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur des rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Article 3      Domaine d'application**

Le règlement s'applique aux zones 37I et 38I, telles que délimitées au règlement de zonage no 2005-04.

**Article 4      Domaine d'application**

Il est permis d'émettre, dans ou d'un immeuble, un bruit ou un son respectant un niveau d'équivalence de 70 dB(A) et ce, le jour comme la nuit.

**Article 5      Champ d'application**

Les activités suivantes sont exemptes de l'application du présent règlement aux conditions suivantes, à savoir :

- a) Tout bruit ou son émis à l'intérieur d'un bâtiment qui a les fenêtres, portes ou autres ouvertures closes si ledit bruit ou son a une intensité sonore à l'extérieur dudit bâtiment conforme au présent règlement;
- b) Les travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification et de démolition de bâtiment et d'ouvrage de génie civil exécuté sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol. Ces travaux doivent être effectués entre 7h00 et 21h00 du lundi au samedi inclusivement, sauf s'il s'agit de travaux urgents d'utilité publique.

**Article 6      Nuisances**

Les activités suivantes sont des nuisances et elles sont interdites :

- a) L'usage de cloche, carillon, sifflet, sirène, avertisseur sonore sur un véhicule routier ou autre appareil sonore émettant un bruit ou un son d'une intensité sonore supérieure à 55 dB(A) sauf dans les conditions suivantes :
  - i. L'usage d'un avertisseur sonore sur un véhicule routier dans un cas de nécessité ou s'il s'agit d'un avertisseur sonore de recul;

- ii. L'usage d'une sirène ou d'un appareil produisant un son similaire sur un véhicule routier est interdit sauf pour un véhicule d'urgence, au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2), et pour fin d'urgence seulement ou pour un véhicule routier muni d'un dispositif d'alarme antivol conformément aux normes prescrites par le gouvernement;
- b) L'usage de haut-parleur, enceinte acoustique, microphone, porte-voix, mégaphone ou autre appareil augmentant l'intensité d'un son ou d'un bruit est interdit à l'extérieur d'un bâtiment ou à l'intérieur d'un bâtiment s'il n'a pas toutes les fenêtres, portes ou autres ouvertures closes sauf si le bruit ou le son a une intensité sonore à l'extérieur dudit bâtiment conforme au présent règlement;

#### **Article 7 Sonomètre**

Le niveau d'intensité de bruit peut être mesuré au moyen d'un sonomètre approuvé et utilisé de la manière prescrite.

L'utilisation d'un sonomètre de telle manière, au moment où l'infraction est alléguée avoir été commise, fait preuve en l'absence de toute preuve contraire, que le sonomètre a mesuré exactement le niveau d'intensité de bruit visé par cette infraction.

#### **Article 8 Utilisation du sonomètre**

Le niveau d'intensité de bruit fait référence à une période de 15 minutes consécutives.

#### **Article 9 Mesure**

La mesure de l'intensité de bruit à l'extérieur d'un bâtiment est prise comme suit :

- a) À l'extérieur de la limite de l'immeuble où se trouve la source émettant le bruit ou le son, lorsque cet immeuble est contigu à l'immeuble du plaignant;
- b) À l'intérieur de la limite de l'immeuble du plaignant au point le plus rapproché de la limite de l'immeuble où se trouve la source émettant le bruit.

La mesure de l'intensité de bruit à l'intérieur d'un bâtiment est prise de la façon indiquée au paragraphe précédent en remplaçant le mot « immeuble » par le mot « local ».

#### **Article 10 Procédure pénale**

Lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est déclaré coupable d'une infraction au présent règlement, un juge peut, en plus d'imposer toute autre peine, ordonner au contrevenant de faire disparaître la source de bruit dans un délai qu'il détermine ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se



manifeste à nouveau. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, la source de bruit peut être enlevée par la municipalité aux frais de cette personne. Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par le poursuivant à la personne que l'ordonnance pourrait obliger à enlever la source de bruit, sauf si ces parties sont en présence du juge.

Lorsque la municipalité constate une source de bruit relative à un immeuble, elle peut faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant dans un délai qu'elle détermine de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau.

Si le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne se conforme pas à la mise en demeure dans le délai qui y est mentionné, un juge de la Cour supérieure siégeant dans le district où l'immeuble est situé peut, sur requête présentée même en cours d'instance, lui enjoindre de prendre les mesures requises pour faire disparaître la source de bruit dans un délai qu'il détermine ou empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et ordonner qu'à défaut de ce faire la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

Lorsque le propriétaire et l'occupant de l'immeuble sont inconnus, introuvables ou incertains, le juge peut autoriser la municipalité à prendre sur-le-champ les mesures requises pour remédier à la situation et à en réclamer éventuellement le coût au propriétaire ou à l'occupant.

#### **Article 11    Infraction continue**

Si l'infraction se continue au-delà d'un (1) jour de calendrier, la personne commet infraction pour chaque jour au cours duquel l'infraction se continue.

#### **Article 12    Autorité compétente**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement est dévolu à l'autorité compétente, telle que désigné par résolution du Conseil municipal.

#### **Article 13    Pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente**

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) De visiter et d'examiner toute propriété, immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si le présent règlement est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de ces

propriétés, bâtiments ou édifices est tenu d'y laisser pénétrer l'autorité compétente;

- b) Le propriétaire, le locataire ou le conducteur d'un véhicule routier doit se conformer aux directives qui lui sont données par l'autorité compétente pour la vérification de l'intensité sonore;
- c) Aux fins de porter plainte, d'exiger de quiconque qu'il lui déclare ses noms, adresse et date de naissance, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne a commis une infraction.

Si elle a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom, adresse et date de naissance, elle peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer ses noms, adresse et date de naissance ou de fournir des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

#### **Article 14 Preuve documentaire**

Dans une poursuite pour contravention au présent règlement, la Cour municipale peut accepter, pour tenir lieu du témoignage de l'autorité compétente ayant constaté l'infraction, un rapport fait sous sa signature suivant le modèle de l'Annexe « A » du présent règlement.

#### **Article 15 Rapport annuel**

Chaque propriétaire, locataire ou occupant des propriétés des zones concernées doit déposer un rapport annuel relatif au niveau d'intensité de bruit produit suivant le modèle de l'Annexe « A » du présent règlement.

Ledit rapport doit être déposé à l'inspecteur des bâtiments, tel que défini à l'article 2.2 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 au plus tard le 31 décembre de chaque année courante.

#### **Article 16 Abrogation**

Le présent règlement a préséance sur toute disposition incompatible d'un règlement émanant de la municipalité.

#### **Article 17 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 4 JUILLET 2011.

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

RAPPORT DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

JE SOUSSIGNÉ, À TITRE DE TECHNICIEN DÉSIGNÉ PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT, ATTESTE PAR LA PRÉSENTE :

QU'AU (ADRESSE) \_\_\_\_\_

No, rue, appartement/local

DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, J'AI FAIT LES RELEVÉS DE LECTURE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE IDENTIFIÉE COMME ÉTANT :

M  MME  MLLE  \_\_\_\_\_

Prénom, nom

D.D.N. :

QUE LESDITS RELEVÉS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DIRECTEMENT AVEC UN SONOMÈTRE \_\_\_\_\_, NUMÉRO \_\_\_\_\_, SONOMÈTRE APPROUVÉ, ET MANIPULÉ CORRECTEMENT PAR MOI-MÊME.

QUE LES RÉSULTATS SONT LES SUIVANTS EN DÉCIBELS (dB(A)) :

RELEVÉS DE LECTURE

NO	DATE NIVEAU	HEURE EXACTE	
1	: An / Mois / Jour	_____	_____ dB(A)
2	_____ An / Mois / Jour	_____	_____ dB(A)
3	_____ An / Mois / Jour	: _____	_____ dB(A)

DATÉ, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_  
À SAYABEC.

Nom, prénom

Signature

Matricule



Par la même résolution, madame Danielle Marcoux, mairesse, et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant cette entente. Le paiement se fera à partir du fonds de roulement de la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2011-07-324**

**Comité des Loisirs**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 552.50 \$ au Comité des Loisirs de Sayabec équivalent à 5 \$ de l'heure pour la location de la glace au Centre sportif David-Pelletier pour la période du 16 janvier 2011 au 3 avril 2011 inclusivement.

**Résolution 2011-07-325**

**Invitation – Fédération  
Québécoise des Municipalités**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Danielle Marcoux, mairesse, aux 70<sup>es</sup> Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités qui auront lieu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2011 au Centre des Congrès de Québec. Le coût de cette activité est de 575 \$ par personne qui est membre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur.

**Résolution 2011-07-326**

**Demande d'appui –Club de  
patinage Frimousse**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 2 750 \$ au Club de patinage artistique Frimousse de Sayabec parce que pour la période du 16 janvier 2011 au 9 avril 2011, le Club de patinage artistique a payé les frais de transport et de cours des entraîneurs car les responsables du Club de patinage n'avaient pas eu le temps d'informer les entraîneurs de la nouvelle politique de gestion qui fait que dorénavant, ils devront présenter directement leurs réclamations de paiements à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2011-07-327**

**Demande d'appui –Journées  
de la culture**

**ATTENDU QUE** La culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sayabec et de la qualité de vie de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** La culture est un élément indissociable du

développement des individus et de la société;

**ATTENDU QUE** La culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

**ATTENDU QUE** La municipalité de Sayabec a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

**ATTENDU QUE** Le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

**ATTENDU QUE** L'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la municipalité de Sayabec à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**Résolution 2011-07-328**

**Demande d'appui –  
Municipalité de Saint-  
Cléophas**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer la municipalité de Saint-Cléophas dans sa demande au ministère des Transports concernant la réfection complète du pavage de la route collectrice Sayabec/Saint-Cléophas pour l'année 2011 ou 2010 en priorité.

**Résolution 2011-07-329**

**Demande d'appui –  
Organisme de bassin versant**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche qui désire faire le nettoyage des berges de la rivière Sayabec. La municipalité de Sayabec appuiera ce projet en faisant la promotion de l'événement parmi les citoyens et en aidant à la cueillette des déchets amassés sur la rivière Sayabec.

**Résolution 2011-07-330**

**Demande d'appui –  
Symposium de peinture**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer le Symposium des artistes régionaux organisé par la ville de Causapscaal en leur versant une contribution au montant de 50.00 \$.

**Résolution 2011-07-331**

**Demande d'appui –  
Garde paroissiale**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer la Garde paroissiale de Sayabec pour l'organisation d'un déjeuner qui aura lieu au centre communautaire de Sayabec le 28 août 2011.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

**Résolution 2011-07-332**

**Urbanisme – Dérogation  
mineure**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 07-2011 de madame Nicole Thériault et monsieur Jacques Côté demeurant au 1, rue Thibault à Sayabec. Cette demande a été approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire un garage qui ne peut respecter les normes de localisation.

Selon l'article 7.4.3 du règlement de zonage # 2005-04, un bâtiment complémentaire doit respecter une distance de 3 mètres de toute construction. Le garage projeté sera localisé à  $\pm$  2.4 mètres du bâtiment complémentaire annexé à la résidence.

**Résolution 2011-07-333**

**Urbanisme – Dérogation  
mineure**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 08-2011 de madame Danielle Sénéchal et monsieur Steve Garon demeurant au 28, rue Bossé à Sayabec. Cette demande a été approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de conserver l'emplacement de sa résidence malgré le fait que celle-ci ne respecte pas la marge de recul avant de 4 mètres.

Lors de l'implantation de la maison mobile en 1995, celle-ci devait respecter une marge de recul avant de 4 mètres. Toujours aujourd'hui le règlement de zonage # 2005-04 exige une marge de recul de 4 mètres, toutefois la résidence est localisée à une distance de ± 3.65 mètres de la rue Bossé.

**Résolution 2011-07-334**

**Urbanisme – Avis  
d'infraction**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction à messieurs Gilles Bélanger et Steeve Harrisson au montant de 150 \$ plus les frais applicables, concernant une clôture construite à l'intérieur de l'emprise de la voie de circulation privée qui est toujours en place.

---

Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un avis d'infraction concernant monsieur Gilles Bélanger et le numéro de lot 471-Ptie, Rang B, paroisse Sainte-Marie-de-Sayabec.

---

**Résolution 2011-07-335**

**Urbanisme – Avis  
d'infraction**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction au coût de 150 \$, plus les frais applicables, à monsieur Roby Lévesque demeurant au 36, boulevard Joubert Ouest à Sayabec. Monsieur Lévesque n'a pas complété la finition extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire.

**Résolution 2011-07-336**

**Urbanisme – CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** Que le projet de monsieur Cyrille Beaulieu est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Sayabec;

**CONSIDÉRANT** Que la demande déposée à la CPTAQ par monsieur Cyrille Beaulieu concernant les lots 4 347 770, 4 347 719 et 4 348 041 n'a pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer la demande de monsieur Cyrille Beaulieu visant l'obtention d'une autorisation pour acquérir de Monsieur Raynald Ayotte une partie de terrain adjacente au terrain de Monsieur Beaulieu et de son fils.



**Résolution 2011-07-337**

**Urbanisme – Avis  
d’infraction**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’autoriser l’envoi d’un constat d’infraction au coût de 150 \$, plus les frais applicables, à monsieur Claude Dumais demeurant au 93, boulevard Joubert Est à Sayabec. Monsieur Dumais a construit une serre sans autorisation, une demande de permis a été soumise, cependant les dimensions de la serre ne respectent pas la réglementation municipale et Monsieur Dumais ne veut pas modifier son projet.

Les membres du conseil municipal suggèrent à Monsieur Dumais de déposer une demande de dérogation mineure afin que le dossier soit analysé par le Comité consultatif d’urbanisme de Sayabec.

---

---

Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, se retire de la réunion afin de permettre au conseil de prendre une décision concernant le point suivant.

---

---

**Résolution 2011-07-338**

**Office municipal d’habitation**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’autoriser la municipalité à demander à l’Office municipal d’habitation de Sayabec de verser 100 \$ par mois concernant des frais de location abritant le bureau de l’Office municipal d’habitation situé au 7, boulevard Joubert Ouest à Sayabec. Ces frais de 100 \$ par mois seront chargés à partir de décembre 2010 et ce, jusqu’à quittance des lieux.

---

---

Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, revient à la réunion.

---

---

- 
- 
- 12.1 Le Comité des loisirs de Sayabec dépose sa balance de vérification cumulative pour la période du 12 au 30 avril 2011.
  - 12.2 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt d’un avis de reconnaissance légale de l’Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent. Ce document est expédié par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs.
  - 12.3 Une correspondance datée du 6 juin 2011 provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire confirme qu’ils ont bien reçu la résolution numéro 2011-04-177 concernant l’alimentation en eau potable.
  - 12.4 Un document reçu par courriel et provenant de la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent annonce qu’une «Tournée régionale de sensibilisation des adolescentEs aux perspectives de carrières» se tiendra de septembre 2011 à août 2012.
- 
-

- 
- 12.5 Des documents concernant «Les Fleurons» sont déposés aux conseillers municipaux. Ils annoncent la venue de monsieur Luc Grégoire le mardi 19 juillet 2011 à compter de 14 h.

Un document envoyé par courriel invite les municipalités à participer à l'aménagement dans la zone Fleurons lors de l'événement «d'Expo-Paysages» qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2011 à Saint-Liboire.

- 12.6 Un document reçu par télécopieur le 29 juin et provenant de Me Quessy Marc Henry Saint-Hilaire nous apprend que la Fondation canadienne Espoir Jeunesse fera du colportage sur le territoire de la municipalité de Sayabec la semaine prochaine.
- 12.7 Une correspondance reçue le 28 juin 2011 et provenant de Hockey Bas-Saint-Laurent donne des explications concernant une lettre que la municipalité de Sayabec avait écrite le 24 mai 2011.
- 12.8 Une correspondance reçue par télécopieur de la Société d'exploitation des ressources de la Métis inc. nous apprend que suite à une modification des priorités de récolte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec sur les lots intramunicipaux, ils ont dû modifier la planification de coupe dans la municipalité de Sayabec.
- 12.9 Une lettre reçue par télécopieur le 26 juin 2011 et provenant de la Commission scolaire des Monts-et-Marées fait mention de diverses informations en rapport avec le chauffage à la biomasse forestière.
- 12.10 Un document reçu par courrier et provenant du Carrefour 50 et + du Québec remercie la Municipalité de Sayabec pour l'accueil qu'ils ont reçu pour la tenue de leur assemblée générale le 27 mai 2011.
- 

#### **Résolution 2011-07-339**

#### **Motion – Ferme Sayabec**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Nancy Caron et monsieur Jean-Guy Chouinard d'avoir reçu de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia et du Centre financier aux entreprises un prix afin de reconnaître les membres-entreprises ayant fait des investissements majeurs générant des retombées dans La Matapédia. Cette reconnaissance prend la forme d'une aquarelle de Madame Louise Beaupré intitulée :« Desjardins s'élever ensemble pour créer l'avenir».

#### **Résolution 2011-07-340**

#### **Règlement 2010-03 – Centre communautaire**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des différentes factures jointes dans le tableau ci-dessous au coût de 22 340.70 \$, incluant les taxes, pour l'achat de chaises ainsi que de 2 chariots au centre

communautaire de Sayabec.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 21 360.20 \$ comprenant l'achat de chaises et de 2 chariots soit remboursée à même le règlement 2010-03. Le montant de la TPS de 980.50 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500 714.

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC							
RÈGLEMENT 2010-03 - PAIEMENTS DES TRAVAUX							
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TOTAL	TPS	GRAND TOTAL	DATE
Accent - Léo Tremblay Meubles Inc.	48046	2 660.00 \$	237.41 \$	2 897.41 \$	133.00 \$	3 030.41 \$	Le 18 juin 2011
							Achat de chaises ABC1
Accent - Léo Tremblay Meubles Inc.	48056	16 950.00 \$	1 512.79 \$	18 462.79 \$	847.50 \$	19 310.29 \$	Le 21 juin 2011
							Achat de chaises empilables
							Achat de 2 chariots
<b>TOTAL</b>		<b>19 610.00 \$</b>	<b>1 750.20 \$</b>	<b>21 360.20 \$</b>	<b>980.50 \$</b>	<b>22 340.70 \$</b>	

**Résolution 2011-07-341**

**Scène – Centre communautaire**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de nommer monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, responsable de la scène au centre communautaire de Sayabec.

**Résolution 2011-07-342**

**Maire suppléant - Nomination**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de faire la nomination de madame Marielle Roy, conseillère, comme maire suppléant du 4 juillet 2011 au 5 décembre 2011.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que lorsque madame Danielle Marcoux, mairesse, sera absente des réunions du Conseil des maires que madame Marielle Roy aura droit de vote.

**Résolution 2011-07-343**

**Réseau routier**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire «Évaluation du rendement des fournisseurs» demandé par le ministère des Transports

du Québec.

**Résolution 2011-07-344**

**Réseau routier**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le service des travaux publics de la municipalité de Sayabec à entreprendre des travaux de stabilisation de la chaussée du Troisième Rang Est de Sayabec sur une longueur de 4 kilomètres.

**Résolution 2011-07-345**

**Centre communautaire**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le Comité du centre communautaire et le Comité du centre sportif David-Pelletier afin de fixer une date et une heure pour organiser une fête concernant l'inauguration du centre communautaire et du centre sportif David-Pelletier.

**Résolution 2011-07-346**

**Levée de la séance**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux que la séance soit levée à 21 h 24.

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier